

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC155

présenté par

Mme Descamps, M. Labille et Mme Thill

ARTICLE 2

Compléter cet article par un 4° ainsi rédigé :

« 4° À la même première phrase du même article, après le mot « associations », il est inséré les mots : « ou des personnes privées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inciter et favoriser l'accès des équipements sportifs au sein des collèges et lycées au plus grand nombre. En effet, la crise sanitaire et économique actuelle aura un effet évident sur la volonté de la population de pratiquer individuellement une activité sportive régulière et adaptée à son emploi du temps personnel et professionnel. Il s'agit aussi d'optimiser les équipements à disposition de tous, de manière individuelle et privée, afin de garantir un accès aux équipements sportifs. Cet écosystème vertueux est particulièrement important dans les petites communes et communes rurales, où chaque acteur est impliqué et le bénéficiaire profite à tous.